

Pierre JUYON
682 rue de Cacheliron
40170 LIT ET MIXE

Tel: **05 58 42 77 17**
Mobile: **06 07 23 96 24**
pierre.juyon@wanadoo.fr

Mairie de Lit et Mixe
Monsieur le Maire
40170 LIT ET MIXE

Le 31 Août 2015

Objet : Réponse à votre courrier du 24 août 2015
Courrier de M. François Dubos aux Conseillers municipaux

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier du 24 août 2015, référence 11938.

Ce courrier revient sur le sujet d'une correspondance, enregistrée en Mairie, et constituée de deux lettres en provenance du même expéditeur.

L'une vous est adressée, l'autre est adressée aux « Conseillers municipaux ».

C'est cette deuxième lettre que vous n'avez pas jugé bon de transmettre à ses destinataires.

Lors de la dernière séance de notre Conseil municipal, le 17 août dernier, par le moyen d'une question orale, nous vous avons interpellé sur ce point.

Après un échange un peu vif - dont nos administrés peuvent prendre connaissance sur notre site « Alternative Litoise » (www.alternativelitoise.fr) - vous avez finalement « consenti » à nous faire suivre ce courrier.

Mais voici que, par le courrier référencé ci-dessus, vous revenez sur cet engagement avec des arguments qui nous laissent pantois.

Vous invoquez, en effet, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs - qui n'a rien à voir avec notre sujet - et vous concluez que vous ne nous transmettez pas « les documents liés au courrier de M. François Dubos. » Permettez-nous de vous faire remarquer que la correspondance de ce monsieur, qui est donc adressée distinctement à vous comme à chacun des conseillers municipaux, n'a aucun caractère d'un « document administratif » et que votre référence à la CADA n'a donc aucune portée.

Aussi bien, nous vous redemandons instamment de donner des instructions au personnel de la Mairie afin qu'il fasse suivre, tout simplement, ce courrier, ainsi que tous les courriers à venir, qui « nous » seraient adressés.

Dans cette attente, et avec nos meilleurs sentiments.

Pierre Juyon, Stéphanie Arne, Marc Riglet

P.S. : Afin d'éviter que cette affaire ne prenne un tour judiciaire, nous vous suggérons de prendre attache auprès d'un juriste, même débutant.

Il devrait être de bon conseil et vous éviter des procédures bien inutiles.

Pour mémoire :

- la violation de correspondance est punie d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende. (article 226-15 du code pénal).
- la peine de prison est aggravée (3 ans) lorsque l'infraction est commise "par une personne dépositaire de l'autorité publique" (article 432-9 du code pénal).